

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

28 août 2026

Étaient présents : Madame BÉNO Noëlle, Monsieur RAVAROTTO Michel, Monsieur LACROIX Philippe, Mme BIZIOT Emeline, Monsieur VOLLAIRE Pierre, Madame BÉNO Chloé, Monsieur FOURNIER Arnaud, Madame HAMDADOU Nadia, Monsieur POILLOT Jean-Paul, Monsieur PAUT Bernard, Monsieur MUNIER Philippe.

Absents excusés :

Madame GUSTIN Fatima, pouvoir à Monsieur LACROIX Philippe
Madame MINET Louanne, pouvoir à Monsieur RAVAROTTO Michel
Madame LETERRIER Jeanne-Marie à Monsieur MUNIER Philippe

Absent : aucun

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LACROIX

Date de convocation : 24.08.2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12 + 3 pouvoirs

Début de séance : 19h00

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu du 03.07.2026
2. Communications
3. Création d'un poste de catégorie B - Service Technique
4. Revalorisation indiciaire poste agent d'accompagnement France services
5. Règlement intérieur du Conseil municipal
6. Actualisation plan de financement projet d'aménagement des espaces publics
7. Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et conseil par le Centre de Gestion de Côte-d'Or
8. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9. Solidarité en faveur des communes sinistrées
10. Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF
11. Modification du montant de l'aide alimentaire
12. Convention de groupement appel à projet CITEO porté par la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour la collecte des déchets d'emballages ménagers hors foyer
13. Subvention exceptionnelle pour les Jeunes Agriculteurs
14. Subvention exceptionnelle pour l'AFR
15. Informations et questions diverses

1. Validation du compte rendu du 03.07.2026

Madame le Maire demande aux présents s'ils ont des remarques sur le compte rendu envoyé par courriel.

Personne ne formule de remarque.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

2. Communications

2.1 DIA

31 juillet 2026	11, rue du Moulin-Mousseron	AD125-746	BATI
-----------------	-----------------------------	-----------	------

2.2 Nom du terrain de tennis

Mme le Maire expose que le club de tennis souhaite donner le nom d'Alain MOUREY aux terrains de tennis. Cette proposition vise à rendre hommage à son engagement important et durable en faveur du club de tennis de Vitteaux auquel il a consacré beaucoup de temps et d'énergie, notamment en tant que professeur, contribuant ainsi au développement du club et à la transmission de la pratique du tennis auprès de nombreuses générations.

Il n'y a pas d'opposition à cette appellation, elle sera proposée à délibération en septembre.

2.3 Horaires de la Mairie

Madame le Maire fait le point sur les permanences assurées le samedi matin par les élus.

Après 16 permanences, le bilan fait état de plusieurs demandes de photocopies, de trois retraits de coupes ou de vins d'honneur par des associations, de deux dépannages à la salle polyvalente, de quatre réclamations ou demandes d'habitants et d'une remise d'attestation de recensement.

Ce bilan montre qu'à l'exception de la remise d'un acte administratif, la plupart de ces demandes pouvaient être traitées ou anticipées en semaine. Le maintien d'une ouverture systématique de la mairie ne semble pas pertinent au regard de la fréquentation.

En conséquence, la mairie ne sera plus ouverte le samedi matin.

Cette évolution ne remet pas en cause la disponibilité de la municipalité. Le maire et les élus continueront de recevoir les habitants sur rendez-vous, notamment lorsque les contraintes ne leur permettent pas de se déplacer pendant la semaine.

Enfin, lorsqu'un acte ou un document administratif doit être récupéré un samedi, il pourra être préparé en amont par les services et sa remise organisée par les élus.

L'objectif est donc de mieux adapter les moyens mobilisés aux besoins constatés, sans réduire la qualité du service rendu ni la proximité avec les Vittelliens.

En conclusion, les horaires seront les suivants à partir de septembre :

- accueil du public du lundi au vendredi, de 10 H à 12 H et de 14 H à 16 H ;
- accueil téléphonique du lundi au vendredi, de 9 H à 12 H et de 14 H à 16 H .

Une exception sera faite en septembre : le mardi matin, la mairie sera fermée au public afin de permettre à Catherine PERRIER de poursuivre la formation d'Estelle BOURAS, recrutée le 3 août.

2.4 Rentrée des classes

Elle se tient le 1^{er} septembre avec 41 élèves à l'école maternelle et 59 à l'école primaire.

Monsieur Lorient, enseignant référent pour les usages du numérique, a réalisé la migration vers Windows 11 des 11 postes informatiques destinés aux élèves. Les trois postes informatiques des enseignants ont été remplacés et trois nouveaux vidéoprojecteurs ont été installés dans les classes.

À la suite de la canicule, l'équipe municipale chargée des affaires scolaires a travaillé sur les points suivants :

- la climatisation des trois classes de l'école maternelle, qui sera installée après le vote du budget au deuxième trimestre 2027 ;
- la réalisation d'un audit énergétique, demandé dans le cadre du programme ACTEE, pour la rénovation énergétique des écoles ;
- un premier rendez-vous avec le Cerema, organisme qui accompagne les collectivités dans l'adaptation de leur territoire aux défis climatiques, afin de rechercher des pistes d'aménagement des cours des écoles maternelle et élémentaire ;
- l'étude d'un abri pour les enfants.

2.5 Mise à niveau du parc informatique communal

Une mise à niveau vers Windows 11 a été effectuée lorsque cela était possible et les équipements ont été remplacés lorsque cela était nécessaire pour les postes du secrétariat de mairie, de la bibliothèque et de France Services. Le suivi de ce dossier a été assuré par Philippe LACROIX.

2.6 Communication

Le Vittellien a été distribué dans les boîtes aux lettres avec la nouvelle charte graphique. L'équipe de communication municipale travaille sur la déclinaison de cette charte sur tous les supports pour montrer une image dynamique de notre bourg.

La Mairie a recueilli beaucoup de retours positifs.

2.7 Prochaines manifestations du mois

Le mois de septembre sera bien chargé en événements :

- 29 août : concours de pétanque au profit du don du sang ;
- 5 septembre : forum des associations ;
- 9 septembre : collecte de sang ;
- 10 septembre : commémoration de la Libération de Vitteaux ;
- 13 septembre : vide-grenier de la Cergondine ;
- 25 septembre : reprise des séances de cinéma ;
- 27 septembre : Run'In Vitteaux de l'AFR.

3. Création d'un poste de catégorie B - Service Technique

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le statut général de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste de technicien de catégorie B pour répondre aux besoins techniques de la commune ;

Mme le Maire demande l'autorisation :

- de créer, à compter du 1er septembre 2026, un poste de technicien de catégorie B à temps plein au sein de la commune de Vitteaux ;
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

4. Revalorisation indiciaire du poste d'agent d'accompagnement France services

Madame le Maire expose que Madame Marine ERRARD a assuré pendant plusieurs mois l'ouverture de la Maison France Services et qu'en fonction de son ancienneté, il est nécessaire de procéder à la revalorisation de sa rémunération au poste d'adjoint administratif.

Mme le Maire demande l'autorisation :

- de procéder à la revalorisation indiciaire de Madame Marine ERRARD, actuellement en poste en tant qu'adjoint administratif, à compter du 1er septembre 2026 ;
- d'augmenter l'indice majoré à 371 (indice brut 378), correspondant à l'échelon 6 de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- de signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

5. Règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire explique que, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Celui-ci fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante (convocation et tenue des séances du conseil municipal, modalités d'expression et de vote des délibérations, obligations de publication des débats et des délibérations prises en conseil...)

Le règlement soumis à délibération ce jour reprend les dispositions légales prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et intègre quelques précisions issues du règlement intérieur adopté par la précédente municipalité lors du mandat 2020-2026. Celles-ci concernent, par exemple, les modalités de transmission d'un pouvoir en cas d'empêchement en pleine séance de conseil municipal, l'assiduité des élus aux séances de conseil municipal.

Quelques dispositions ont également été assouplies, notamment s'agissant des questions orales. En effet, le précédent règlement prévoyait que les questions orales devaient obligatoirement être transmises par courriel 48 H avant la séance. Souhaitant que les conseillers municipaux puissent exposer librement des questions orales ayant trait aux affaires de la commune en conseil, ce délai d'envoi a été supprimé. S'agissant de la réponse apportée, si elle peut l'être en séance, elle le sera. À défaut, elle sera transmise dans un délai raisonnable ou inscrites à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame le Maire remercie Michel RAVAROTTO et Chloé BÉNO pour leur aide dans la rédaction du règlement intérieur transmis par courriel à l'ensemble du conseil municipal.

Ce nouveau règlement intérieur apporte, par rapport au précédent document, quelques précisions, assouplissements et enrichissements.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

6. Actualisation du plan de financement du projet d'aménagement des espaces publics

Le plan de financement adopté le 6 mars 2026 par la municipalité précédente doit être revu afin de tenir compte des conditions d'éligibilité aux différents dispositifs de subvention.

En effet, le projet initial, qui ne prévoyait pas de désimperméabilisation des sols, ne permettait pas de bénéficier de certaines aides de l'État.

Par ailleurs, comme l'avait indiqué David Razanajatovo, chef de projet « Petites Villes de

Demain », le plan de financement portant uniquement sur la phase 1 ne répondait pas aux critères d'attribution des aides départementales.

De même, le montant et le périmètre du projet ne permettaient pas de solliciter les aides du FEDER.

Il convient donc d'adapter le projet et son plan de financement afin de mobiliser au mieux les différentes subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Madame le Maire expose le plan de financement des places désimperméabilisées en phase 1 et des autres espaces publics en phase 2.

Dénomination du projet	Coûts estimatifs	Mode de financement	Taux	Financement estimatif
Aménagement de la place du 8 Mai 1945	92 463,15 €	DETR / DSIL	40 %	324 719,86 €
Aménagement de la place du Café de la Côte-d'Or	141 315,90 €	Conseil Départemental	40 %	324 719,86 €
Déconstruction 35, rue de Verdun	248 070,00 €			
Déconstruction 10, rue Edmé-Millot + granges, ruelle Ferrand	137 690,00 €			
Aménagement du bâtiment 35, rue de Verdun en place publique	38 823,50 €			
Aménagement du bâtiment 10, rue Edmé-Millot en espace public	23 093,90 €			
Création de 6 places de stationnement	47 133,20 €			
Maîtrise d'œuvre	59 205,00 €			
Bureau d'études	24 005,00 €			
		Reste à charge	20 %	162 359,93 €
TOTAL	811 799,65 €	TOTAL	80%	649 439,72 €

Madame le Maire demande donc :

- d'approuver le projet d'aménagement des espaces publics avec la désimperméabilisation des surfaces ;
- d'approuver le plan de financement ;
- d'approuver la proposition d'avenant au marché de travaux autorisant la désimperméabilisation des sols dans le périmètre du projet ;
- de solliciter le concours de l'État dans le cadre du dispositif DSIL ;
- de solliciter le concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Plan Marshall - Contrat Grand Projet.

Elle précise que les travaux seront exécutés selon le calendrier suivant :

PHASE	Calendrier	Dénomination du projet
1	T4 2026, T1 2027	Aménagement de la place du 8 Mai 1945 Aménagement de la place du Café de la Côte-d'Or

2	T3 2027, T1 2028	Déconstruction 35, rue de Verdun Déconstruction 10, rue Edmé-Millot + granges, ruelle Ferrand Aménagement du bâtiment 35, rue de Verdun en place publique Aménagement du bâtiment 10, rue Edmé-Millot en espace public Création de 6 places de stationnement
---	------------------	--

- précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune ;
- atteste du statut de domaine public communal des biens suivants :
 - la place du Café de la Côte-d'Or ;
 - la place du 8 Mai 1945.
- atteste de la propriété communale des biens suivants :
 - 10, rue Edmé-Millot ;
 - granges, ruelle Ferrand ;
 - 35, rue de Verdun.

La commune atteste assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

7. Référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et conseil par le Centre de Gestion de Côte-d'Or

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a prévu que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes » ;

Considérant que la loi n° 2025-1249 portant création du statut de l'élu local a consacré ce principe;

Considérant que le référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local et que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire ;

Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et, en particulier, les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil sans surcoût pour la commune, car celle-ci est comprise dans la cotisation actuelle de la commune au CDG 21.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

8. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1406 bis qui fixe les dispositions relatives à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026, qui supprime la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et crée une nouvelle taxe, la TVLH ;

Cette nouvelle taxe se substitue à la précédente et vise à inciter les propriétaires à ne pas laisser leurs locaux vacants.

Deux options sont possibles : zone tendue ou zone non tendue. Vitteaux se situe en zone non tendue. Cette délibération instaure la taxe ; un travail complémentaire sera nécessaire avant de

délibérer sur le taux à appliquer.

Philippe LACROIX demande dans quel délai elle doit être mise en œuvre : le 15 avril.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

9. Solidarité en faveur des communes sinistrées

Madame le Maire rappelle que les importants incendies qui ont touché la Gironde ont causé de lourds dégâts, affectant la population, les espaces naturels et les équipements de plusieurs communes.

Face à l'ampleur de ces sinistres, de nombreuses collectivités se mobilisent afin d'apporter leur soutien aux territoires touchés.

Dans un esprit de solidarité entre collectivités, Madame le Maire propose que la commune fasse un don de 350 € à l'Association des maires de France (AMF), au volet aide aux sinistrés.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

10. Convention de mandat de facturation des bois par l'ONF

Mme le Maire fait un exposé préalable :

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujéti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers. La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du Code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées », réalisées en application de l'article L. 214-7 du Code forestier, et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer auprès de l'acheteur.

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, qui s'applique aux forêts suivantes relevant du régime forestier et appartenant à la collectivité : forêt communale de Vitteaux, forêt sectoriale de Cessey et regroupement forestier de Vitteaux ;

Mme le Maire demande au conseil :

- de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt ;

- de conclure la convention pour la durée du mandat des membres du conseil municipal qui entrera en vigueur dès sa signature ;
- d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pierre VOLLAIRE demande quelle est la surface boisée concernée. Monsieur PAUT précise qu'il s'agit de 40 hectares, dont une part d'affouage est réservée à Cessey.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0
Adoptée à l'unanimité.

11. Modification du montant de l'aide alimentaire

Madame le Maire rappelle que la précédente délibération (2025 09 2 2 N° 1) fixait le montant maximal à 50 € et demande que celui-ci soit porté à 100 € pour les situations d'urgence ou de détresse.

Monsieur Arnaud FOURNIER demande ce qui caractérise une situation extrême. Madame Catherine PERRIER explique que ces situations sont signalées par les services sociaux ou la gendarmerie.

Madame Chloé BÉNO demande quel est le montant alloué annuellement. Le budget est de 3 000 €, dont 651,33 € ont été utilisés, avec des bons de 20 € par personne sans domicile fixe.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0
Adoptée à l'unanimité.

12. Convention de groupement pour l'appel à projets CITEO porté par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois pour la collecte des déchets d'emballages ménagers hors foyer

Mme le Maire expose le projet qui vise à renouveler les équipements de collecte des déchets sur l'espace public de Vitteaux dans le cadre de l'appel à projets « hors foyer » de CITEO. La commune, lauréate du programme « Petites Villes de Demain », envisage une candidature conjointe avec Semur-en-Auxois, portée par la Communauté de Communes des Terres d'Auxois (CCTA). Cette approche intercommunale permettrait d'atteindre le seuil minimum de 40 équipements requis et de bénéficier d'un bonus de 10 % sur les financements.

Aujourd'hui, Vitteaux dispose de 27 corbeilles réparties en 12 modèles hétérogènes, auxquelles s'ajoutent 7 corbeilles en stock. La fréquence de collecte hebdomadaire est insuffisante en période estivale et plusieurs équipements sont saturés ou dégradés. Aucun tri n'est actuellement proposé sur l'espace public.

Un relevé qualitatif a été réalisé le 17 août 2026 afin de caractériser l'état du parc et d'identifier les besoins prioritaires. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 18 septembre 2026, avec une réponse attendue en décembre 2026.

Il manque environ 18 poubelles, dont sept équipements monoflux en stock. L'achat de 11 poubelles de tri et d'abri-bacs est envisagé. La somme estimée avoisine 15 000 € et l'aide perçue serait de 440 € par poubelle et de 1 430 € par abri-bac.

Le portage par la CCTA reste à valider formellement par une délibération communautaire.

Monsieur Pierre VOLLAIRE demande si un appel d'offres a été lancé. L'objectif est de répondre à un appel à projets afin de diminuer le nombre de poubelles et d'améliorer la collecte. Tout dépendra si le projet est retenu. Une réflexion a été menée avec l'architecte des Bâtiments de France afin de déterminer le type de poubelles pouvant être choisi. Le remplacement de certains équipements ou la modification de leur emplacement sont également prévus, par exemple près de la tour de guet. Le ramassage sera toujours effectué par les agents communaux.

Madame le Maire demande donc l'autorisation :

- de participer à l'appel à projets CITEO coordonné par la Communauté de communes des Terres d'Auxois pour la collecte des emballages issus de la consommation hors foyer ;
- de signer la convention de groupement ;
- de préciser que les dépenses concernant la commune seront engagées directement par celle-ci ;
- de préciser que la Communauté de communes restituera les financements aux communes en fonction des dépenses engagées ;
- de préciser que des crédits suffisants sont inscrits aux budgets 2027 et 2028 ;
- de signer la convention susmentionnée ainsi que, le cas échéant, ses futurs avenants.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

13. Subvention exceptionnelle pour les Jeunes Agriculteurs

Les Jeunes Agriculteurs du canton de Vitteaux, dont le président est Jérémy LEGUY, demandent une subvention exceptionnelle pour l'organisation des JA Games. Cette animation a vu s'affronter dix équipes de cinq à six personnes lors d'une dizaine de jeux d'habileté, de force et de créativité. Ce type de manifestation mérite d'être encouragé.

Certains membres du conseil ont assisté à cet après-midi, qu'ils ont trouvé sympathique et qui a rencontré un véritable succès.

Philippe LACROIX rappelle qu'il faut éfaire un rappel sur l'affichage et surtout le démontage. Le montant de la subvention proposée est de 350 €.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée à l'unanimité.

14. Subvention exceptionnelle pour la course Run'In Vitteaux organisée par l'Association Familles Rurales de Vitteaux (AFR)

Concernant ce point, Madame Noëlle BÉNO s'abstient de prendre la parole en tant que membre du bureau de l'association, ainsi que Madame Chloé BÉNO en tant que présidente. Elles ne prennent part ni aux échanges sur le sujet ni au vote.

Philippe LACROIX présente l'historique de la course Run'In, organisée par l'AFR, qui aura lieu le 27 septembre. La course enregistre déjà 50 inscrits.

Le montant de la subvention proposée est de 350 €.

Décision : CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Adoptée par 13 voix.

15. Informations et questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Pierre VOLLAIRE demande si la rentrée se passe bien. À ce jour, 104 enfants sont inscrits au collège ; une famille est partie. Arnaud FOURNIER précise que cette année, il y a deux classes de 4ème.

Ce qui est assez surprenant, ce sont les variations qui s'opèrent pendant les vacances. Le nombre d'élèves fluctue pendant l'été en raison de la mobilité des familles.

Un décompte précis sera fait après la rentrée.

Monsieur VOLLAIRE rappelle qu'il y a 15 000 élèves de moins cette année à Paris.
Mme le Maire informe que la CCTA observe une baisse de fréquentation de la crèche.
Il faudra vérifier si les RPI voisins, comme celui de Villy-en-Auxois, connaissent également des baisses d'effectifs. Monsieur Jean-Paul POILLOT expose que Villy a fait de gros efforts pour attirer de jeunes couples.

La séance est levée à 20 H 03.

Noëlle BÉNO
Présente



Michel RAVAROTTO
Présent



Fatima GUSTIN
Absente

Philippe LACROIX
Présent



Emeline BIZIOT
Présente



Pierre VOLLAIRE
Présent



Chloé BÉNO
Présente



Jérôme BAECKE
Présent

Louanne MINET
Absente

Jean-Paul POILLOT
Présent



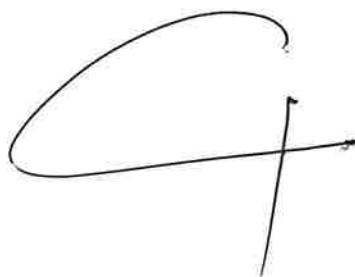
Nadia HAMDADOU
Présent



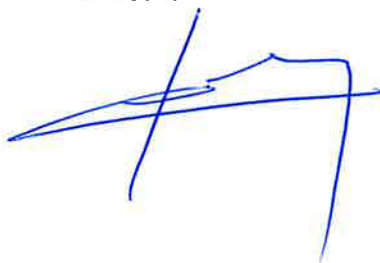
Arnaud FOURNIER
Présent



Bernard PAUT
Présent



Philippe MUNIER
Présent



Jeanne-Marie LETERRIER
Absente